

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué en charge des transports, des mobilités et de la sécurité routière - - abrogation de l'arrêté n°2020-226 du 09 juillet 2020**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de monsieur Sylvain JONNET en tant que conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET dans les domaines des transports, des mobilités et de la sécurité routière,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement de monsieur Alain SAUSSAC, il est nécessaire de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET pour déposer plainte au nom de la commune,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : l'arrêté 2020-226 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction de monsieur le Maire à Monsieur Sylvain JONNET est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives aux transports, aux mobilités et à la sécurité routière, à savoir, notamment :

- Les aménagements en matière de liaisons douces en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- La politique des transports en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val

de Seine

ARTICLE 3 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain SAUSSAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour déposer plainte au nom de la commune auprès des autorités compétentes, à compter du 26 février 2024,

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e),

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/02/24  
Le Maire  
Gilles BATTAIL



*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 7 mars 2024*

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué en charge des transports, des mobilités et de la sécurité routière - - abrogation de l'arrêté n°2020-226 du 09 juillet 2020**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de monsieur Sylvain JONNET en tant que conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET dans les domaines des transports, des mobilités et de la sécurité routière,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement de monsieur Alain SAUSSAC, il est nécessaire de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET pour déposer plainte au nom de la commune,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : l'arrêté 2020-226 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction de monsieur le Maire à Monsieur Sylvain JONNET est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives aux transports, aux mobilités et à la sécurité routière, à savoir, notamment :

- Les aménagements en matière de liaisons douces en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- La politique des transports en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val

de Seine

ARTICLE 3 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain SAUSSAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour déposer plainte au nom de la commune auprès des autorités compétentes, à compter du 26 février 2024,

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e),

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le  
Le Maire  
Gilles BATTAIL

26/02/2024

